



COMMUNE DE FRAGNES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05/11/2013

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 05 Novembre 2013 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Gilles GONNOT, Maire.

Présents : BAILLY Corinne, CHANUSSOT Marie-Annick, DECHAUME Agnès, FICHOT Dominique, GAUDRAY Alain, PARIS Fabienne, PASCAL Laurent, PION Bernard.
Excusé(s) avec pouvoir : NOTTIN Christine pouvoir à PION Bernard, REGNAULT Jérôme pouvoir à Laurent PASCAL, Cyril STAPHANE pouvoir à GONNOT Gilles.
Excusé(s) sans pouvoir : PENNETIER Bernard.
Secrétaire de séance : Laurent PASCAL.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 01/10/2013 après prise en compte des corrections proposées par M. Gaudray aux points 1 et 2 :

1. AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA HALTE-NAUTIQUE :

Rapporteur : D. FICHOT

➤ Validation du marché de travaux

Monsieur le Maire fait part de l'avancement de la consultation du marché à procédure adaptée concernant l'aménagement et l'extension de la halte-nautique.

L'ouverture des plis a eu lieu le 14/10/2013.

LOT 1 PALPLANCHES :

Erreur de chiffrage dans l'estimation de base par rapport aux offres

Conclusion : lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général de nature technique et économique tenant à la nécessité de refondre le contenu de ce lot.

LOT 2, 3, 4 VRD – RESEAUX :

Négociation en cours

Marchés à valider suivant résultats de la négociation

LOT 5 WIFI :

Offre conforme au CCTP à valider

➤ Délégation de signature

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 Mars 2008 lui donnant délégation de signature pour tous les marchés contractés par la commune.

Il informe qu'en raison de son absence à la signature des marchés relatifs à l'aménagement et à l'extension de la halte-nautique, il souhaite que la délégation soit donnée à son premier adjoint, Monsieur Laurent PASCAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur Laurent PASCAL, 1^{er} adjoint, pour la signature du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement et à l'extension de la halte-nautique.

2. FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : Réalisation d'un emprunt-relais

Rapporteur : Fabienne PARIS

Considérant les projets d'investissements engagés dans le cadre du budget 2013, relatifs à l'extension du restaurant scolaire et l'aménagement de la halte-nautique, Fabienne Paris informe de la nécessité de recourir à un emprunt-relais à court terme pour le financement de ces projets dans l'attente de réception des aides accordées et de la perception du Fond de compensation de TVA.

Elle présente la proposition de financement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont les conditions sont les suivantes :

Catégorie	Montant	Durée	Taux fixe	Frais
Emprunt-relais	1 000 000 €	12 mois	2%	néant

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 octobre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de financement présentée dans les conditions énumérées ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de prêt-relais.

Le prêt-relais sera consolidé à son terme par un emprunt bancaire ordinaire dont le montant sera fixé selon les besoins réels de financement.

3. MAISON DES JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Agnès Dechaume

Agnès Dechaume signale quelques dysfonctionnements dans la gestion des inscriptions de la Maison des Jeunes. Afin d'améliorer certains points, la Commission Maison des Jeunes a étudié le règlement actuel et propose d'apporter quelques modifications.

EXTRAIT DE REGLEMENT

La Maison Des Jeunes est une structure municipale.

Le Conseil Municipal règle, par délibération, l'organisation et le budget de la Maison des Jeunes.

- **ADHESION**

Une adhésion annuelle (de septembre à septembre) obligatoire sera demandée à l'inscription donnant accès à la structure aux horaires d'ouverture.

- **MODALITES D'ANNULATION**

- Annulation par l'équipe d'animation responsable :

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité en cas de problèmes (mauvais temps, effectifs insuffisants...).

- Annulation par le représentant légal :

Aucune annulation ne peut être effectuée directement par le jeune mais par son représentant légal.
Toute annulation devra être signalée par téléphone ou par mail au minimum 8 jours avant le début de l'activité.

➤ **PENALITES**

Il arrive que certains enfants soient inscrits aux activités de l'Accueil de Loisirs et finalement ne soient pas présents. Pour limiter ce genre d'incident, des pénalités seront appliquées.

- **ACTIVITES**

Le coût de l'activité sera facturé pour toute annulation non justifiée.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (certificat médical à fournir).

- **SEJOURS - CAMPS**

Le coût des séjours ou camps sera facturé pour chacun des enfants inscrits :

- 30 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins 8 jours avant la date du départ
- 20 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date du départ
- 10 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins d'un mois avant la date du départ.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (certificat médical à fournir).

➤ **FACTURATION**

Les factures sont établies trimestriellement par la Commune et envoyées aux parents qui doivent les régler par un moyen à leur convenance (espèces, chèques à l'ordre du trésor public, CESU, Chèques-vacances,) en mairie avant la date limite indiquée.

En cas d'impayés, la Commune peut être amenée à refuser l'accès de la structure aux jeunes.

Des facilités de paiement peuvent être envisagées, pour cela se renseigner auprès de la mairie.

Alain GAUDRAY propose de rajouter « ou en cas de force majeure » dans les motifs d'annulation.

Agnès DECHAUME rappelle que ces dispositions ont été proposées et validées par la commission Maison des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE.

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes

4. **RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes au 1^{er} janvier 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2014 suite à avancement de grade :

➤ **CREATIONS DE POSTE**

Service entretien

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Service technique

- Agent de maîtrise principal à temps complet

➤ **SUPPRESSIONS DE POSTES**

Service entretien

- Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet

Service technique

- Agent de maîtrise à temps complet

Adopté à l'unanimité

5. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : Convention avec la Sous-Préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Fragnes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au programme de dématérialisation ACTES et de signer la convention de mise en place avec Monsieur le Préfet de Saône et Loire au 1^{er} janvier 2014.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

Voir annexe

7. REVISION DES TARIFS AU 01/01/2014 :

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des salles communales, des services de la porte-verte et de la halte-nautique au 1^{er} janvier 2014.

- Location de salles : Proposition d'une augmentation des tarifs de 2% ou 3 %
- Services porte-verte et halte-nautique : Proposition d'une augmentation des tarifs de 2% ou 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité une augmentation des tarifs des services ci-dessus énumérés de 3% au 1^{er} janvier 2014.

- Annonces publicitaires du Trait d'Union : Maintien des tarifs pour 2014. Adopté à l'unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gonnot informe le conseil municipal du courrier du Grand Chalon demandant le reversement des redevances assainissement pour les exercices 2010 et 2011 suite au transfert de compétences.

Fin de la séance à 23 h 00